

Département de
Haute-Savoie

Arrondissement
d'Annecy

Canton
de Faverges

Date de la convocation
16 janvier 2026

Compte-rendu affiché le

Extrait transmis à la Préfecture le

09/03/2026

Récépissé du

09/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU NANT D'ARCIER
MAIRIE 74210 FAVERGES-SEYTHENEX**

Séance du 30 janvier 2026

Etaient présents :

- Monsieur André BRUNET, titulaire, Commune de SAINT-FERREOL
- Monsieur Jean CHMIELINSKI, suppléant, Commune de SAINT-FERREOL
- Monsieur Jean-Pierre PORTIER, titulaire, Commune de FAVERGES-SEYTHENEX
- Monsieur Michel LUCIANI, titulaire, Commune de VAL DE CHAISE

Etaient excusés :

- Monsieur Philippe PRUD'HOMME, titulaire, Commune de SAINT-FERREOL
- Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, titulaire, Commune de FAVERGES-SEYTHENEX
- Monsieur Jacques DALEX, suppléant, Commune de FAVERGES-SEYTHENEX
- Monsieur Sébastien SCHERMA, titulaire, Commune de VAL DE CHAISE
- Monsieur François MERMIER, suppléant, Commune de VAL DE CHAISE

N° 2026.05

Monsieur Jean-Pierre PORTIER a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE
L'EXECUTION BUDGETAIRE ANNUELLE 2026**

Monsieur le Président informe l'Assemblée :

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et L2313-1.
Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Depuis le 1^{er} janvier 2026, il est possible de mettre en application le dispositif de fongibilité en M4 selon les mêmes conditions que l'instruction comptable et budgétaire M57.

Ce dispositif permet de disposer d'une plus grande souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Syndical de déléguer au Président, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour l'ensemble des budgets soumis à la norme comptable M4.

Dans ce cas, le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Un tableau retraçant ces mouvements sera alors présenté au Conseil Syndical, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT ;

Le conseil Syndical à *l'unanimité des membres présents*

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal, et les budgets annexes soumis à la nomenclature M4,

Le Secrétaire de séance
Jean-Pierre PORTIER

FAVERGES-SEYTHENEX, le 30 janvier 2026
Le Président du S.N.A.
André BRUNET



Destinataires :

- ⇒ Préfecture de Haute-Savoie-----2
- ⇒ Trésorerie de Rumilly -----2
- ⇒ Mairies du Val de Chaise – Saint-Ferréol – Faverges-Seythenex ---3
- ⇒ Affichage-----1